

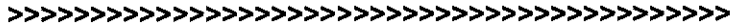


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 31 janvier 2024 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire**.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 16

Excusés-Absents : 09

Délégations : 01

M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Date de Convocation :
mercredi 31 janvier 2024

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaëi, M. GAULTIER Tom, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme FAYET Margot à, M. MILLOTTE Amaury

Date d'affichage :
Mercredi 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : M MILLOTTE Amaury

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération

2024/02/12
N°02

2 - Finances - Approbation Compte Financier Unique 2023 budget Lotissement la Loge de la Vigne

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 29 janvier 2024

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

AR Prefecture

016-200054047-20240212-2024_02_12_2-BF
Reçu le 16/02/2024

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement la Loge de la Vigne qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LA LOGE DE LA VIGNE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	-	19 119,85	19 119,85
	Section d'investissement	50 000,00	-	- 50 000,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	-	80 880,15	80 880,15
Résultats de l'exercice 2023		50 000,00	100 000,00	50 000,00

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique du Budget Lotissement la Loge de la Vigne de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique



Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 février 2024

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens